

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-264



### SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

LN/LC/CJ n° 2019/11

Objet de la délibération :

Echange de terrain entre la Ville  
et  
Monsieur LE BASTARD  
Parcelles AE 133 et AE 257 :  
AVIS DES DOMAINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :  
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME  
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN  
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE  
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud,

Secrétaire de séance : B. BONVIN



VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 16 février 2015 par laquelle le Conseil municipal portant échange à titre gratuit d'une partie de la parcelle AE 133, propriété communale en contrepartie d'une partie de la parcelle AE 257, propriété LE BASTARD, soit 22 m<sup>2</sup> chacun,

CONSIDERANT que le bien, propriété de la commune est situé rue du Château sur la parcelle AE 133, d'une superficie totale de 342 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que l'unité foncière de la propriété SCI LADY, d'une superficie totale de 432 m<sup>2</sup> est située sur les parcelles AE 257 et AE 129,

CONSIDERANT le document modificatif du parcellaire cadastral signé par les deux parties le 06 janvier 2014, portant sur l'échange de 22 m<sup>2</sup> chacun des parcelles AE 133 et AE 257, rue du Château et rue du Marché à l'Avoine.

CONSIDERANT que Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI Lady s'est engagé à prendre entièrement à sa charge les frais d'installation de la clôture séparant les deux propriétés ; la ville prenant à sa charge les frais de géomètre.



**2019-265**

CONSIDERANT que cet échange de terrain a été présenté à la commission d'urbanisme, patrimoine et travaux du 12 novembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 09 décembre 2019



Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019\_12\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.